

## CONVENTION FINANCIERE

### La présente convention est conclue entre :

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dûment habilité par délibération n° ..... du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 février 2021, ci-après désignée la CeA, d'une part

### Et

L'Association pour le Bilinguisme en Classe dès la Maternelle (ABCM Zweisprachigkeit), dont le siège social se situe 12, route de Wintershouse 67590 Schweighouse Sur Moder, représentée par sa Présidente, ci-après désignée le bénéficiaire, d'autre part

### Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- La délibération du Conseil Général du Bas-Rhin du 9 octobre 1995 relative aux classes associatives maternelles bilingues, et celle du 10 décembre 2000 concernant la prise en charge financière transitoire des classes associatives primaires bilingues qui ne sont pas sous contrat avec l'Etat, ainsi que la décision du Conseil Général du Bas-Rhin du 5 septembre 2011 fixant à 20 000 € le montant forfaitaire accordé pour le fonctionnement d'une classe,
- La délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 février 2021.

### Article 1er : Objet de la Convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'octroi de la subvention accordée par la CeA au bénéficiaire pour :

- ⇒ le fonctionnement des 8 classes bilingues hors contrat suivantes situées dans le département du Bas-Rhin, au cours de l'année 2020/2021 :

Saverne : 1,5 classes

Schweighouse-sur-Moder : 2,5 classes

Haguenau : 3 classes

Gerstheim : 1 classe

L'école de Strasbourg ne compte aucune classe hors contrat.

- ⇒ le fonctionnement du pôle administratif de l'association afin de soutenir le développement du projet de centre de formation et de ressources pour la langue régionale d'Alsace et multilingue qui sera localisé dans l'Ancien Moulin de Gerstheim.

## **Article 2 : Engagements des parties :**

La CeA attribue au bénéficiaire une subvention de 180 000 € répartie de la façon suivante : 160 000 € pour 8 classes hors contrat situées dans le Bas-Rhin et 20 000 € pour le fonctionnement du pôle administratif afin de soutenir le projet de centre de formation et de ressources pour la langue régionale d'Alsace et multilingue à Gerstheim.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'intégralité de la subvention pour mener à bien les actions décrites dans l'article 1<sup>er</sup> précité et à faire mention du soutien financier que lui accorde la CeA, notamment au moyen de son logo, dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.

Le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention devra être adressé à la CeA au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

## **Article 3 : Modalités de versement de la subvention :**

Le montant de la subvention sera versé sur le budget 2021, dès la signature de la présente convention.

## **Article 4 : Durée de la Convention :**

La présente convention est conclue pour l'année 2021 à compter de sa signature, et concerne le fonctionnement des classes durant l'année scolaire 2020/2021.

## **Article 5 : Résiliation :**

La présente convention pourra être résiliée par la CeA avec un préavis de 1 mois en cas de faillite, de liquidation, judiciaire, d'insolvabilité notoire. Par ailleurs, la CeA se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, après mise en demeure restée sans effet, par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non-respect des engagements prévus dans la présente convention.

## **Article 6 : Election du domicile :**

Pour l'exécution de la présente et de ses suites, les parties élisent domicile au siège de la CeA.

## **Article 7 : Autres dispositions :**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui seront remis à chaque partie signataire.

Fait à Colmar, le

Pour le bénéficiaire

Pour la Collectivité européenne d'Alsace

La Présidente d'ABCM Zweisprachigkeit

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace